

# LES ASSURANCES DU CONTRAT FÉDÉRAL



La FFJDA a souscrit un nouveau contrat d'assurances auprès de SMACL ASSURANCES en partenariat avec CREDIT AGRICOLE ASSURANCES pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2021.



1. **L'assurance responsabilité civile** : Pour protéger la FFJDA, les organismes territoriaux délégataires, les clubs et les licenciés des risques des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de leurs activités (définies au contrat).
2. **L'assurance individuelle accident corporel** : Pour couvrir le licencié pendant les activités sportives et extra-sportives exercées dans le cadre de la vie associative ou sur autorisation.
3. **L'assurance assistance aux personnes** : Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger.
4. **L'assurance responsabilité civile des dirigeants** : Pour garantir les dirigeants lorsque leur responsabilité personnelle est engagée en cas de faute détachable de leurs fonctions.
5. **L'assurance dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles et dirigeants** : Les véhicules personnels des transporteurs bénévoles (parents des licenciés entre autres) et dirigeants des personnes morales assurées sont les seuls concernés par le contrat.
6. **L'assurance protection juridique** : Sont bénéficiaires des garanties les associations et leurs dirigeants mais également les licenciés dans le cadre de leurs activités sportives et statutaires.
7. **Les garanties complémentaires** : Les licenciés peuvent souscrire, en plus des garanties d'assurance individuelle accident corporel comprises dans la licence, à titre individuel des garanties complémentaires : indemnités journalières, capital décès et invalidité.
8. **Les opérations de développement** : passeport parrainage, journées portes ouvertes, judo été, etc.

Il s'agit d'un rappel des garanties d'assurance : pour tout complément d'information se reporter aux notices d'assurances disponibles dans les textes officiels ou sur le site internet de la FFJDA : <http://www.ffjudo.com/assurances-1>

## A RETENIR :

**Contact SMACL ASSURANCES** : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 / [ffjda@smac.fr](mailto:ffjda@smac.fr) / 05.49.32.87.85

**Contact FFJDA (service juridique)** : Christophe BENETEAU - 01.40.52.16.31 / [juridique@ffjudo.com](mailto:juridique@ffjudo.com)

# INITIATION DES NON LICENCIÉS ET ASSURANCES

Deux cadres juridiques ont été mis en place par la fédération et SMACL ASSURANCES pour permettre aux clubs de proposer des initiations tout en offrant aux personnes non licenciées le bénéfice des garanties d'assurances du contrat fédéral :

## L'opération parrainage :

Cette opération est réalisable sur deux périodes, du **15 septembre au 31 octobre et du 1<sup>er</sup> au 31 janvier**. Le club commande au service communication de la fédération des passeports parrainage permettant à un licencié d'un club d'inviter un non licencié à une séance d'initiation au judo dans son club. Le passeport signé permet d'être assuré pour la séance.

## Journées Portes Ouvertes :

Cette opération peut être réalisée sur **10 journées** (avec la possibilité de grouper ces journées sur 2 jours successifs au maximum) selon les choix des clubs durant la saison sportive. Pour que le club et les pratiquants non licenciés soient assurés, une déclaration doit obligatoirement être effectuée à SMACL ASSURANCES au plus tard 48 h avant la manifestation précisant la date, les horaires, le lieu et le nombre approximatif de participants.

SMACL Assurances  
Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende  
CS 20000  
79031 NIORT CEDEX 9  
05 49 32 87 85 / [ffjda@smacl.fr](mailto:ffjda@smacl.fr)

Nos pratiquants ne sont pas à l'abri d'un accident pendant la première séance, ainsi il est primordial de garantir chacun, aussi contraignante que cette procédure puisse paraître.

Le respect de ces deux cadres juridiques offre cette garantie et nous incitons les clubs à la respecter scrupuleusement, dans l'intérêt du pratiquant mais aussi dans celui du club puisqu'à défaut sa responsabilité est susceptible d'être engagée.

En plus de cela, l'**opération Judo Eté** est couverte par le contrat d'assurances fédéral : période 1/07 au 20/09 de chaque année.

Procédure : passeport Judo Eté à signer afin de bénéficier des garanties d'assurance.

**Déclaration de sinistre** : contactez : [decla.ffjda@smacl.fr](mailto:decla.ffjda@smacl.fr) / SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

**Ces informations figurent sur le verso du PASSEPORT JUDO ETE.**

## 1. L'assurance responsabilité civile

- Elle vise à couvrir les risques des dommages corporels, matériels et immatériels que pourraient causer la FFJDA, les OTD, les clubs affiliés et les licenciés aux tiers dans le cadre de leurs activités sportives ou extra-sportives.
- **L'occupation temporaire de locaux** est couverte dès lors que le club a signé avec la collectivité une convention de mise à disposition, **dans la limite de 180 jours consécutifs par an.**
- Dans le cas où le club est propriétaire de ses locaux il devra souscrire un contrat d'assurance « dommages aux biens » couvrant les responsabilités découlant du code civil et les dommages au local. Dans le même contrat, il sera nécessaire de garantir le matériel : bureau, armoire, réserve de buvette, etc.
- Pour exercer son activité, le club peut être propriétaire d'un certain nombre de biens, notamment informatiques pour lesquels il devra souscrire un contrat d'assurance « bris de machines ».
- **ATTENTION** : la garantie responsabilité civile n'a pas vocation à intervenir dans le cadre de la pratique des combats suivants : MMA, No Holds Barreds, Pancrace et Lutte contact.

## 2. L'assurance individuelle accident corporel

- Le club doit veiller à attirer l'attention de ses adhérents sur l'intérêt que représente la souscription d'une assurance couvrant les accidents corporels.
- LA DECLARATION D'ACCIDENT EN LIGNE

Dans le délai de 5 jours par le licencié ou par son club

[www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com) > Onglet Licenciés > Rubrique assurances

Un moyen moderne qui offre toutes les garanties de :

- Rapidité de traitement de votre dossier et donc de remboursement
- Simplicité d'utilisation
- Sécurité
- Possibilité de poursuivre la correspondance par courriel

Un outil simple et rapide déjà largement utilisé.

### ***Le saviez-vous ?***

Vous pouvez retrouver le formulaire de déclaration d'accident ou effectuer votre déclaration en ligne sur le site internet fédéral : [www.ffjudo.com/assurances-1](http://www.ffjudo.com/assurances-1)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service juridique fédéral sur [juridique@ffjudo.com](mailto:juridique@ffjudo.com)